



REGLEMENT INTERIEUR REVISE LE 14 JANVIER 2014

Préambule : (cf article 1 des statuts)

La MJC exerce ses activités dans 2 équipements principaux :

- 25, avenue des Frères Lumière 69008 LYON
- 27-29 rue Garon Duret 69008 LYON
- des lieux annexes (antenne animation, gymnases, écoles, locaux associatifs)

Article I (cf article 6 des statuts)

DEFINITION DES MEMBRES, HONORAIRES, ASSOCIES et PARTENAIRES de la MJC

- 1- **Membre honoraire** : tout membre ayant œuvré activement au sein de l'association et reconnu par le Conseil d'Administration pour son investissement et ses compétences.
- 2- **Membre associé** : toute personne choisie avec son accord par le conseil d'administration, représentant soit une collectivité locale soit une association travaillant en partenariat avec la MJC (associations culturelles, sportives ou impliquées dans l'action dans le champ de l'économie sociale, etc...). Les membres associés sont proposés par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions.
- 3- **Membre partenaire** : le délégué du personnel et son suppléant.

Article II (cf article 8 des statuts)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1- **Droit de vote des membres, honoraires, associés et partenaires** :
Ces membres ont chacun une voix à l'assemblée générale mais ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs
- 2- **Sont éligibles au conseil d'administration** :
 - les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale, à jour de cotisation d'adhésion depuis 3 mois
 - les représentants légaux des adhérents de moins de 16 ans, ces derniers à jour de cotisation d'adhésion depuis 3 mois.

3- Modalités pour favoriser la démocratie (cf. article 8, point 5 des statuts)

3-1 Information des adhérents :

15 jours avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration met à disposition des adhérents et des membres honoraires, associés et partenaires, tous les documents nécessaires à leur réflexion et prise de décision.

3-2 Représentation à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire :

- Tout adhérent de la MJC peut se faire représenter aux assemblées générales en donnant mandat écrit à un autre adhérent. Un même adhérent peut être porteur de 5 mandats en plus de sa propre voix.
- Les mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés aux assemblées générales par un de leurs parents ou un représentant légal, indépendamment du fait que ceux-ci soient

adhérents ou non à la MJC. A ce titre, les parents ou représentants légaux disposent du nombre de voix correspondant au nombre d'enfants adhérents, en plus de leur propre voix s'ils sont eux-mêmes adhérents.

3-3 Possibilité d'amendements et de motions :

Les amendements et motions doivent être adressés par écrit au conseil d'administration une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

3-4 Pour être électeur:

La durée d'adhésion préalable pour être électeur est de 3 mois.

3-5 Modalités de vote :

Tous les votes se font à bulletin secret au moyen des bulletins délivrés par la MJC au moment de l'assemblée générale. Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par l'assemblée générale. Le (la) présidente de la MJC proclame les résultats.

3-6 Compte rendu de l'assemblée générale :

La prise de note et la rédaction sont assurées au minimum par un administrateur et si possible par un adhérent.

Article III (cf article 9 des statuts)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Vote des décisions

Tout membre élu du CA peut se faire représenter aux réunions en donnant mandat écrit à un autre membre élu. Un même membre élu peut être porteur de 2 mandats en plus de sa propre voix. En cas de plus de 2 mandats portés par un membre élu, ce membre élu choisit les 2 pouvoirs qu'il souhaite représenter. Les autres pouvoirs deviennent caducs, si aucune indication complémentaire d'un autre représentant n'est indiquée sur le pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue soit la moitié des voix plus une (présents ou représentés). Si le vote n'est pas à bulletin secret, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

2- Renouvellement par tiers

Pour assurer le renouvellement par tiers, le conseil d'administration peut être amené à procéder à un tirage au sort de certains de ses membres pour un renouvellement anticipé.

3- Cooptations

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter un ou plusieurs adhérents pour être administrateurs. Ceux-ci devront être élus à l'assemblée générale suivante. Toutefois, le nombre de cooptés ne peut pas dépasser le quart du nombre des administrateurs élus.

4- Participation des membres partenaires

Le délégué du personnel ou son suppléant est membre du conseil d'administration avec voix délibérative. Il ne peut pas être représenté ni porteur de pouvoir. Il n'assiste pas aux délibérations le concernant personnellement.

5- Participation des membres associés

Une association ne peut avoir qu'un seul représentant.

Le nombre des membres associés ne peut excéder le quart du nombre des administrateurs élus.

Les membres associés ont une voix consultative.

Tout membre associé absent pendant une année sera interrogé par lettre recommandée avec accusé de réception pour qu'il précise son intention de rester ou de démissionner. Un délai de 3 semaines sera donné pour la réponse. En cas de démission, l'association sera interrogée pour pourvoir à son remplacement.

Article IV (cf articles 11 et 13 des statuts)

BUREAU

Seuls les membres élus du conseil d'administration peuvent être membres du bureau.

Le nombre des membres du bureau est composé d'au-moins :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Elections du Bureau :

L'élection des membres du Bureau se fait à bulletin secret. Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par le CA. Le (la) présidente de la MJC sortant (e) proclame les résultats.

L'élection se fait en 2 étapes : en 1^{er} l'élection du Président, puis une fois le Président élu, la présentation des candidatures et l'élection des autres membres du Bureau.

L'élection se fait à la majorité absolue soit la moitié des voix plus une (présents ou représentés). Sans majorité absolue, un deuxième tour est effectué suivant les mêmes modalités. Toujours sans majorité absolue à l'issue du 2^{ème} tour, un 3^{ème} tour a lieu à la majorité simple. En cas d'égalité au 3^{ème} tour, si un des candidats se retire, le candidat restant est élu. Si aucun candidat ne se retire, le critère de l'ancienneté en continu au CA est retenu pour désigner le candidat élu avec un critère d'ancienneté dans l'Association si l'ancienneté au CA est identique.

Il est nécessaire d'avoir un an de présence au conseil d'administration pour être candidat aux postes de président, vice président, secrétaire et trésorier.

Le bureau peut solliciter un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour participer à une de ses réunions en fonction de l'adéquation de leur compétence avec l'ordre du jour.

De même, les membres élus du conseil d'administration non membre du bureau peuvent solliciter le président pour participer ponctuellement à une réunion du bureau.

Le président peut donner délégation au(x) vice président(s) et éventuellement aux membres du bureau pour représenter la MJC. Il peut également accorder des délégations ponctuelles aux membres du conseil d'administration en fonction des circonstances et des compétences de ceux-ci.

Article V

COMMISSIONS

Les commissions sont des groupes de travail qui vont permettre au conseil d'administration de prendre des décisions. Elles sont chargées de :

- préparer des dossiers,
- élaborer et animer des projets.

Elles sont composées d'administrateurs, de permanents, de techniciens d'activité et d'adhérents. Elles sont donc ouvertes à tous et à tout moment.

Leur nombre n'est pas limité. Elles peuvent être créées et activées en fonction des besoins.

Pour le CA, Gilles Argourd, Président.

Chantal Sandrin, Secrétaire.